

TRIBUNAL DE
COMMERCE
DE BORDEAUX



JUGEMENT DU 7 JUILLET 2021
5ème Chambre

N° PCL : 2021J00336
SASU IMMO ATTITUDE
N° RG: 2021P00317

DEBITEUR

SASU IMMO ATTITUDE 7 B Ch De Barat Neou 33114
LE BARP

RCS BORDEAUX 837 934 884 - 2018 B 1262

Représentant légal : Madame Mireille
NTIRANYIBAGIRA Président, demeurant 7 B Chemin
De Barat Neou 33114 LE BARP

Ne comparissant pas,

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Décision réputée contradictoire et en premier ressort,

Débats, clôture des débats et mise en délibéré lors de
l'audience du 7 Juillet 2021 en chambre du Conseil où
siégeaient Monsieur Pierre GUINCHARD, Président de
Chambre, Monsieur Christophe DUPORTAL,
Monsieur Jean-Claude BACH, Juges, assistés de
Madame Emilie ZAKY, Greffier assermenté,

Le Ministère Public avisé,

Délibérée par les mêmes Juges,

Prononcée à l'audience publique du 7 Juillet 2021,

La minute du présent jugement est signée par
Monsieur Pierre GUINCHARD, Président de Chambre
et par Madame Emilie ZAKY, Greffier assermenté.

N° RG : 2021P00317

2021P00317

1

N° PC : 2021J00336

A la date du 8 Juin 2021, la société IMMO ATTITUDE SASU a déclaré au Greffe de ce Tribunal être en état de cessation des paiements, a souligné ne pas être en mesure de présenter un plan de redressement de l'entreprise, a requis l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire,

Le Ministère Public a été avisé de la procédure,

La société, qui est identifiée sous le n° 837 934 884 RCS BORDEAUX (2018 B 1262), a pour activité déclarée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux : conseillère et négociatrice en immobilier.,

Constituée sous la forme de SASU , elle est donc commerciale de par sa forme et son objet et a son siège dans le ressort juridictionnel de ce Tribunal,

Au cours des débats en chambre du conseil, la société IMMO ATTITUDE SASU a présenté ses explications et confirmé les termes de sa déclaration,

MOTIVATION

Il résulte des pièces produites et des informations recueillies en chambre du conseil que :

- l'actif s'élève à 35.000,00 euros et le passif s'élève à 75.000,00 euros,
- il n'existe pas d'actif immobilier,
- au 31 Décembre 2019, le chiffre d'affaires s'élevait à 57.318,00 EUR et les pertes s'élevaient à 2.916,00 euros
- aucun salarié n'est employé au jour de la cessation des paiements ni au cours des six derniers mois,

La société IMMO ATTITUDE SASU a indiqué qu'elle considérait que sa situation était trop compromise pour qu'une solution de redressement puisse être envisagée,

La société IMMO ATTITUDE SASU a indiqué qu'elle avait cessé toute activité,

La société IMMO ATTITUDE SASU est dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible et se trouve en état caractérisé de cessation des paiements,

La situation de fait corroborée par les propres déclarations du dirigeant est probante de l'impossibilité manifeste de parvenir à un redressement,

Il convient dès lors de faire application des dispositions des articles L 640-1 suivants du code de commerce et d'ouvrir une procédure de liquidation judiciaire,

Il y a lieu de fixer la date de cessation des paiements conformément à l'article L 631-8 du code de commerce,

Le Tribunal dispose des éléments lui permettant de vérifier que les conditions mentionnées au 1^{er} alinéa des articles L 641-2 et D 641-10 du code de commerce sont réunies. Il sera donc fait application de la procédure simplifiée prévue aux articles L 644-1 et suivants du code de commerce,

Les seuils prévus par l'article L 644-5 et fixés par l'article D 641-10 du code de commerce ne sont pas atteints. Le Tribunal dira donc que la clôture de la liquidation judiciaire sera prononcée au plus tard dans le délai de six mois à compter de la présente décision,

De désigner les organes de la procédure conformément à l'article L 641-1 de ce même code,

D'ordonner les mesures de publicité conformément à la loi et de dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de liquidation judiciaire,

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 640-1 et suivants du code de commerce,

Constate l'état de cessation des paiements de la société IMMO ATTITUDE SASU,

Ouvre une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de :

la société IMMO ATTITUDE SASU, au capital de 100,00 euros, identifiée sous le n° 837 934 884 RCS BORDEAUX (2018 B 1262), dont le siège social est à LE BARP (33114), 7 B Ch De Barat Neou, exerçant une activité de Conseillère et négociatrice en immobilier., est à LE BARP (33114), 7 B Ch De Barat Neou,

conformément aux dispositions du chapitre 1^{er} du titre IV du livre VI du code de commerce,

Fixe provisoirement au 07 Janvier 2020 la date de cessation des paiements,

Dit qu'il sera fait application de la procédure simplifiée prévue aux articles L 644-1 et suivants du code de commerce,

Nomme Monsieur Yves LALANNE, Juge Commissaire et Monsieur Franck CHANQUOY, Juge commissaire suppléant,

Nomme la SCP SILVESTRI-BAUJET 23 rue du Chai des Farines 33000 BORDEAUX, en qualité de Liquidateur et dit que cette mission sera suivie par Maître Bernard BAUJET,

Confie en application de l'article L 641-2 alinéa 2 du code de commerce au liquidateur la mission de réaliser l'inventaire dans cette procédure,

Impartit aux créanciers pour la déclaration de leurs créances un délai de 2 mois à compter de la publication du présent jugement au BODACC,

Dit que le Tribunal prononcera la clôture de la liquidation judiciaire au plus tard dans le délai de six mois à compter de la présente décision,

Ordonne la communication de la présente décision aux autorités citées à l'article R 641-6 du code de commerce,

Ordonne sans délai nonobstant toute voie de recours, la publication du présent jugement conformément à l'article R 641-7 du code de commerce,

Rappelle que l'exécution provisoire est de droit,

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de liquidation judiciaire,

